RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

INSERM - Délégation Régionale PARIS ILE DE FRANCE CENTRE NORD

Immeuble Kadence

86 rue Regnault

CS 81471

75640 Paris cedex 13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

OBJET : Accord-cadre portant sur des services de gestion technique de l'antenne Imagine du Laboratoire d'expérimentation animale et transgénèse (LEAT) de la SFR Necker-Inserm US 24

Ce document comporte 12 pages.

Cahier des charges

Article 1. Objet de l'appel d'offres 3
Article 2. Description générale des locaux – environnement technique et scientifique 3
2.1. Le secteur rongeurs 3
2.1.1. Les zones techniques du secteur rongeurs 4
2.1.2. Equipements de l'espace rongeurs 4
2.1.3. L'utilisation de l'espace rongeurs 4
2.2. La laverie centrale de l'animalerie 4
Article 3. L'organisation de l'animalerie 5
Article 4. Le personnel déployé 5
Article 5 Les prestations à réaliser : 7
5.1 Gestion du secteur rongeurs 7
5.1.1 Gestion des animaux 7
A/ Manipulation des animaux 8
B/ Gestion administrative et informatique 8
C/ Gestion du bien-être animal : 9
D/ prestations supplémentaires 9
5.1.2 Gestion de la laverie : 9
5.1.3 Gestion du matériel 9
5.1.4 Gestion de l'environnement 10
5.1.5 Contrôles sanitaires 10
5.1.6 Gestion des stocks 10
5.1.7 Gestion des déchets 11
5.1.8 Gestion des espaces 11
5.1.9 Gestion des équipements 11
5.1.10 Gestion et élaboration des procédures 11
5.1.11 Expertise et conseil 11
Article 6. Santé et sécurité 12

Article 1. Objet de l'appel d'offres

La présente consultation concerne la réalisation de services de gestion technique de l'antenne Imagine du Laboratoire d'Expérimentation Animale et Transgénèse (LEAT) de la SFR Necker Inserm US24 CNRS UAR 3633. Cette antenne est hébergée au sein de l'Institut des maladies génétiques *Imagine.*
Ces services comprennent :

- Les prestations de zootechnie
- Les prestations de laverie
- Les prestations d'entretien des locaux, du matériel et des équipements, de gestion des stocks

Lieu d'exécution de la prestation :
LEAT Antenne Imagine de la SFR Necker Inserm US24
24 bd du Montparnasse
75015 Paris

Article 2. Description générale des locaux – environnement technique et scientifique

L'antenne Imagine du LEAT est une animalerie d'expérimentation qui comporte :

- une zone destinée aux rongeurs (souris)
- une laverie
- des réserves (aliment, litière, consommables)
- des bureaux du personnel

L'animalerie est située au niveau S-1 du bâtiment, elle est fonctionnelle depuis avril 2014.
L'ensemble des locaux et équipements est en conformité avec la réglementation française (décret n° 2013-118 du 1er février 2013) et européenne (Directive 2010/63/UE) sur l'expérimentation animale, les dispositions du code du travail et du code de l'environnement.
Les paramètres environnementaux sont entièrement régulés et contrôlés par des centrales de traitement d'air qui garantissent les conditions d'hébergement et de confinement pour les animaux hébergés.
Les animaux hébergés au sein de cette animalerie viennent essentiellement de fournisseurs agréés et de structures académiques.

2.1. Le secteur rongeurs

L'espace rongeurs accueille en majorité l'élevage de lignées de souris transgéniques, et une proportion plus faible de souris en expérimentation.

2.1.1. Les zones techniques du secteur rongeurs

Une zone d'élevage et expérimentation rongeurs comprenant plusieurs sous-zones :
- Zone A1 d'une capacité maximale de 3500 cages - modules d'hébergement avec des pièces de manipulation dédiées à chaque module, pièces d'expérimentation : deux pièces de chirurgie, une salle de prélèvements, une pièce d'euthanasie, une pièce dédiée à l'étude du métabolisme, une pièce sortie d'autoclaves et de sas chimique, des stocks propres et stock consommables, une pièce de radiographie ;
- Zone Comportement d'une capacité actuelle de 567 cages : un module hébergement, une pièce dédiée à l'étude du métabolisme, 3 modules d'expérimentation et une pièce de chirurgie.
- une zone axénique et A2 hors du périmètre de prestation de zootechnie mais dont la laverie assure le nettoyage du matériel préalablement décontaminé (si nécessaire) et la fourniture du matériel propre et stérilisé.

2.1.2. Equipements de l'espace rongeurs

Zone A1
Les pièces de ces zones d'animalerie sont équipées de matériel d'hébergement de type IVC (*individualy ventilated cages*) de marque Allentown et Tecniplast :
- portoirs ventilés utilisés avec des biberons,
- hottes de change.

Zone Comportement
Les pièces de ces zones d'animalerie sont équipées de matériel d'hébergement de type IVC (*individualy ventilated cages*) de marque Allentown :
- portoirs ventilés utilisés avec des biberons,
- hottes de change.

2.1.3. L'utilisation de l'espace rongeurs

L'occupation actuelle de l'espace rongeurs est stable et d'environ 3000-3500 cages présentes.

2.2. La laverie centrale de l'animalerie

La laverie de l'animalerie est organisée pour traiter et stériliser des cages souris de manière automatisée pour le traitement de cages souris et des biberons.
Les équipements disponibles pour le traitement des cages et des biberons :
- 1 système robotisé de lavage des cages comprenant :
 - 1 système d'évacuation de litière sale
 - 1 système incluant 2 robots et 2 machines à laver les bacs
 - 1 système de distribution de litière propre
- 1 cabine de lavage permettant le lavage des grilles, couvercles, portoirs, chariots … (double fonction sas chimique et cabine de lavage)
- 1 ligne biberons permettant la décapsulation, le vidage et le nettoyage des biberons
- 1 ensemble d'équipements pour la stérilisation comprenant :
 - 1 sas de décontamination chimique H202 (double fonction sas et cabine de lavage)
 - 2 autoclaves doubles portes en barrière

Les chariots nécessaires au bon fonctionnement logistique de l'animalerie sont également fournis, pour les cages et les biberons.

Article 3. L'organisation de l'animalerie

Les équipes mises à disposition par le prestataire seront coordonnées par un responsable de la société qui assurera l'encadrement de l'équipe, le respect des procédures et des bonnes pratiques, la gestion des statuts sanitaires des animaux, la bonne utilisation des équipements, le bien-être des animaux, ainsi que le respect des clauses du présent cahier de charges.
Le responsable de l'équipe doit travailler en étroite collaboration avec le responsable opérationnel et le responsable du LEAT.
La communication du titulaire avec les services de l'Institut Imagine et les autres prestataires doit être faite par l'intermédiaire du responsable opérationnel et du responsable du LEAT. La communication avec les utilisateurs pour la gestion quotidienne est faite directement par le titulaire, en incluant le responsable opérationnel et le responsable du LEAT le cas échéant.
Tous les événements sortant du cadre de fonctionnement normal de l'animalerie doivent être rapportés par écrit dans les plus brefs délais. Toutes les décisions impliquant les utilisateurs, les équipements, le bien-être des animaux, l'état sanitaire, la gestion administrative ou technique de l'animalerie doivent être validées par le responsable opérationnel et le responsable du LEAT.
Le titulaire établira un rapport mensuel écrit qui sera présenté au responsable opérationnel, au responsable du LEAT, et à la direction de la SFR Necker.

Article 4. Le personnel déployé

Le personnel affecté au marché reste sous l'unique autorité hiérarchique de la société qui l'emploie.
Le titulaire s'engage à fournir un personnel suffisant en nombre, qualifié et compétent pour les activités qui lui sont confiées, selon la réglementation en vigueur pour la gestion des animaleries de ce type, en précisant la mission de chacun des personnels (nombre de cages, zone…), ainsi que sa capacité à interagir avec les scientifiques.

Le personnel affecté sur le site devra satisfaire aux exigences concernant le statut sanitaire de l'animalerie et au besoin réaliser une quarantaine sanitaire de 5 jours avant affectation.

Chacune des personnes proposées par le titulaire pour la réalisation de la prestation devra être présentée avec un délai d'au moins 3 semaines avant la prise de poste, avec la fourniture d'un CV mis à jour, assorti des éléments de qualification et compétence correspondants ainsi que les documents nécessaires pour la création des badges et des accès au logiciel Anibio.

Le titulaire s'engage à fournir le dossier de compétence (habilitation à l'expérimentation animale, habilitation à la conduite d'autoclave, diplôme, livret de compétences, attestations de formation continue…) de son personnel dès l'arrivée sur le site.

Le titulaire désignera, parmi le personnel qu'il met en place pour réaliser les prestations, une personne en tant que responsable de l'équipe et chargée du dialogue avec la responsable opérationnelle et le responsable du LEAT.

Quatre-vingt pour cent du personnel proposé, initialement ou en renouvellement pour chaque année, devra justifier à leur arrivée sur le site d'une qualification opérateur pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques et d'une expérience pratique réussie d'au moins 6 mois en gestion de lignées de souris transgéniques pour la zone rongeurs. Pour la zone de comportement, une expérience de 6 mois minimum sera exigée, ses compétences validées en zone A1 avant une prise

de poste dans la zone de comportement. Le titulaire le démontrera à l'aide du CV détaillé de la personne identifiée.

Les personnes proposées qui ne satisferaient pas individuellement ou globalement à cette condition pourront être refusées par le LEAT et seront alors remplacés par le titulaire par d'autres candidats satisfaisant à cette condition.

Le titulaire s'engage explicitement à faire suivre une formation opérateur dans les 6 mois maximum suivant la prise de poste pour les personnels qui ne l'auraient pas suivie à leur arrivée sur site.
Le titulaire s'engage également à faire suivre les formations continues reconnues nécessaires au maintien de la qualification opérateur en expérimentation animale et à transmettre les informations sans délai au LEAT.

Le LEAT se réserve la possibilité de demander le remplacement du personnel qui ne satisferait pas le cas échéant à l'obligation de qualification réglementaire par un personnel qualifié.

Indépendamment de la qualité globale de la prestation, les compétences individuelles de chacune des personnes de l'équipe mise en place pourront être évaluées par le responsable des compétences de l'établissement (fonction assurée par le responsable opérationnel de l'antenne LEAT Imagine) dans le cadre de la validation réglementaire des compétences du personnel.

Le LEAT se réserve la possibilité de demander le remplacement de personnes qui ne satisferaient pas à la validation de compétences indispensables à la réalisation de la prestation au terme d'une période de tutorat appropriée. Le prestataire présentera dans sa réponse sa politique d'intégration et de transmission des savoirs et techniques aux nouveaux personnels.

Le nombre de personnes compétentes et reconnues comme telles pour chacune des missions attribuées au titulaire devra être suffisant pour assurer la continuité du service sur la durée, avec le remplacement des absences pour congés et maladie par des personnes d'une compétence équivalente.

Le titulaire détaillera dans son offre sa politique de gestion des absences au sein de l'équipe, soit par des remplacements au sein de l'équipe affectée sur le site, ou par des personnels extérieurs au site (nombre de personnes disponibles pour les remplacements, qualifications, délai nécessaire à la mobilisation effective sur le site).

En particulier, pour assurer la continuité du service en cas d'absences du personnel affecté sur le site (arrêts maladies, congés, démissions), le titulaire organisera la disponibilité effective de personnes supplémentaires à l'équipe affectée au site, d'une qualification équivalente à celle du personnel permanent, et mobilisables rapidement pour assurer la prise en charge sur le site des missions urgentes pendant la période d'absence.

Le titulaire désignera, parmi le personnel qu'il met en place pour réaliser les prestations, au moins une personne en tant que membre(s) de la structure en charge du bien-être animal.
L'importance de l'effectif des personnels mis à disposition sera adaptée à la taille de notre structure et aux missions confiées.

Un organigramme détaillé des intervenants mis en place par le titulaire sur site, sera établi et tenu à jour par le titulaire. Le responsable opérationnel ou le responsable du LEAT communiquera la liste et fonction des personnels du prestataire autorisés à pénétrer dans l'animalerie.
La société prestataire se doit de prévenir la direction du LEAT, au minimum trois semaines à l'avance, du départ d'une personne de l'équipe mise à disposition. Lorsque cette personne occupe une fonction clé ou sensible (responsable d'équipe, personnes en charge de la zone comportement), le délai est fixé à quatre semaines. De plus, le prestataire doit s'assurer, avant sa prise de fonction, de la formation et mise à disposition d'une nouvelle personne compétente pour les fonctions visées afin d'assurer la continuité du service.

Dans le but d'assurer une meilleure continuité et efficacité du service, le nombre de personnes remplacées pour chaque mission sera limité dans tous les cas à 30 pour cent par an des effectifs présents. Pour répondre au même besoin, la quotité moyenne du temps de travail réalisé sur le site des personnels affectés à la gestion du site sera supérieure à 80 pour cent. L'organisation proposée devra permettre une stabilité du personnel affecté à chacune des différentes zones.

Le titulaire engagera l'ensemble des personnels fournis sur la confidentialité des travaux menés au sein de l'animalerie.

Le titulaire proposera dans la présentation de son offre, les profils et CV mis à jour du personnel proposé à titre initial pour la mise en place de la prestation. Il décrira sa politique de recrutement et qualification du personnel qui serait ultérieurement recruté en renouvellement de celui-ci. Il détaillera également sa politique de formation aux différents secteurs du site notamment les secteurs sensibles comme la zone comportement, de formation continue et d'évaluation des compétences pour le personnel mis en place.

Le titulaire détaillera également sa politique et les moyens mis en œuvre pour assurer la confidentialité et l'absence d'appartenance à des associations anti-expérimentation animale.

Article 5 Les prestations à réaliser :

Le candidat démontrera dans son dossier sa démarche qualité et ses éventuelles certification qualité.
Les prestations objets du présent marché sont les suivantes, et font l'objet d'un seul lot.

5.1 Gestion du secteur rongeurs

5.1.1 Gestion des animaux

Le statut sanitaire des animaux de la zone A1 et comportement est conventionnel.
Les procédures d'entrée des animaux venant de l'extérieur, conformément à la liste d'exclusion définie par la direction du LEAT, restent sous les directives du responsable opérationnel en charge du LEAT antenne Imagine, selon le règlement interne/procédures mises en place par le LEAT.
Si l'arrivée d'animaux extérieurs n'a pas été validée préalablement par le LEAT par écrit, ou si un doute apparait, le titulaire s'engage à interdire l'entrée des animaux annoncés, et prévenir le LEAT avant toute entrée des animaux en zone.

Les responsabilités assumées par le titulaire du marché dans ce contexte seront celles qui sont relatives aux opérations courantes et en vigueur dans la profession en matière de gestion des animaux de laboratoire et selon les procédures internes mises en place. Elles seront assurées pendant les jours ouvrés. Elles peuvent être définies comme suit (inventaire non exhaustif) :

A/ Manipulation des animaux

• Gestion des stocks d'animaux et réception des arrivages, contrôle des animaux à l'arrivée et des documents les accompagnant, enregistrement (tenue des registres entrées-sorties des animaux, dans le logiciel ANIBIO) et l'installation des animaux dans les cages de stabulation conformément aux procédures
• Soins aux animaux, selon procédures et planning en vigueur : incluant le change des fonds de cages avec une fréquence moyenne de 10 jours, le change des cages complètes avec une fréquence de 5 semaines, les manipulations habituelles des animaux non liées aux phases d'expérimentation que ce soit pour les animaux hébergés en portoir ventilé (préhension, contention, mise à jeun, etc.) et le contrôle quotidien d'eau et aliment ad libitum, weekend inclus.
• Gestion et élevage de lignées : accouplement, sevrage, sexage, marquage (tatouage, poinçon à l'oreille ou bouclage), prélèvement pour génotypage (sanguin ou biopsies), regroupements, euthanasie. Suivi des enregistrements et traitement des demandes de services correspondantes dans le logiciel ANIBIO.
• Observation et contrôle quotidien effectif de l'état clinique des animaux et communication des anomalies constatées au responsable opérationnel et au responsable du LEAT.
• Administration des traitements préventifs ou curatifs sur la demande et suivant les consignes du vétérinaire référent du LEAT.
• Administration de traitements dans l'eau de boisson selon préparation fournie par l'utilisateur.
• Expédition d'animaux : la mise en boite et l'étiquetage de celles-ci pour l'envoi d'animaux à l'extérieur.

Week-end et jours fériés
Afin de répondre aux exigences de la directive 2010/63/EU, une visite comportant la vérification de la présence en quantité suffisante des aliments et de la boisson pour les animaux, les éventuels décès/naissances, l'état clinique des animaux et le contrôle des paramètres d'ambiance des salles doit être assurée les weekend et jours fériés pour vérifier le bon fonctionnement de l'animalerie. Le titulaire devra signaler immédiatement au responsable opérationnel et au responsable toute anomalie de fonctionnement de l'animalerie.
Tout personnel affecté à cette prestation doit être détenteur du niveau applicateur, ex niveau 2.

Cas de la plateforme de comportement :
Le fonctionnement de la zone de comportement est similaire à la zone A1, avec l'utilisation des mêmes procédures, dans une zone isolée. La criticité de la zone réside dans la nécessité de stabilité du personnel, d'avoir un personnel expérimenté, et de travailler dans un environnement calme.

B/ Gestion administrative et informatique

• Le comptage des cages occupées doit être réalisé toutes les semaines.
Les relevés hebdomadaires doivent être adressés au responsable opérationnel le dernier jour de chaque mois.
• Enregistrement (suivi hebdomadaire du nombre de cages et du nombre d'animaux par cage) dans un logiciel de gestion des animaux (ANIBIO) et identification des cages d'animaux avec les étiquettes prévues à cet effet dans toutes les zones.

- Collecte et saisie des données d'élevage.
- Collecte et saisie des données relatives à l'état clinique des animaux

C/ Gestion du bien-être animal :

Le Titulaire est incité à mettre en place toute au long de l'exécution du marché des formations sur le bien-être animal pour l'ensemble du personnel dédié à la prestation.
Il est invité également à mener un ensemble d'action dans l'exécution de ses prestations en faveur du bien-être animal.
Le Titulaire est tenu de faire part de l'ensemble des actions en faveur de l'environnement tout au long de l'exécution du marché.
Le rapport mensuel fera figurer des indicateurs clés de performances que le titulaire pourra proposer, par exemple : taux de remplacement du personnel, taux de mortalité non expérimental, suivi du nombre de portées, taux de sevrage, suivi d'apparition et résolution des cas SBEA.

D/ prestations supplémentaires

Une participation aux protocoles expérimentaux (relevé des bouchons vaginaux, injections, gavages, prélèvements d'organes (épididyme, oviducte, rate…)) pourra être demandée en cas de besoin : une grille tarifaire est à transmettre pour information. Le relevé mensuel des prestations sera adressé directement aux équipes concernées par le prestataire et pour information au responsable opérationnel chaque fin de mois. Une validation préalable des prestations sera effectuée par le responsable opérationnel pour s'assurer de la conformité aux autorisations de projet associées aux animaux concernés.

5.1.2 Gestion de la laverie :

Les opérations liées à la laverie sont prises en charge par le titulaire. Est inclus :
- Vidage des litières,
- Nettoyage des cages,
- Remplissage des cages avec litière et coton
- Préparation des cages pour stérilisation
- Vidage, nettoyage et remplissage des biberons, préparation pour stérilisation
- Nettoyage de tout matériel nécessaire en zone (pour gestion des animaux ou pour expérimentation)
- Stérilisation (sas chimique ou autoclave) de tout matériel entrant en zone
- Nettoyage, préparation et stérilisation des équipements, du matériel et des consommables pour les zones A2 et selon les procédures spécifiques.
- Préparation, stérilisation (si nécessaires) et évacuation de tous les déchets provenant de l'activité de l'animalerie

5.1.3 Gestion du matériel

- Entretien du matériel utilisé pour le nettoyage et la stérilisation du matériel d'hébergement ou des consommables.
- Préparation et mise à disposition du matériel d'hébergement (cages, biberons, grilles, couvercles, enrichissements).
- Préparation et mise à disposition du matériel d'entretien et consommables nécessaires dans les sas et dans la zone (stocks, salles d'hébergements, laboratoires)
- Préparation et mise à disposition du matériel d'expérimentation déposé par les utilisateurs pour être décontaminé.

5.1.4 Gestion de l'environnement

• Relevés quotidiens des mesures des paramètres d'ambiance (température, hygrométrie) et des paramètres des portoirs ventilés
• Contrôle de la ventilation, pression des secteurs de stabulation et laboratoire, transmission des informations
• Contrôle des cycles lumineux des secteurs
• Nettoyage du matériel et des locaux selon procédures
• Mise à blanc et désinfection par voie aérienne des locaux possibles
• Suivi, enregistrement et rapport des anomalies enregistrées en tout domaine pouvant interférer avec le bien-être des animaux
• Application stricte des procédures d'habillage et de déshabillage en zone barrière (tenues de travail et EPI fournies par le LEAT à l'exception des chaussures de sécurité fournies par le prestataire).

5.1.5 Contrôles sanitaires

Le titulaire aura à sa charge la réalisation des prélèvements nécessaires à la réalisation des contrôles sanitaires selon la procédure mise en place par le LEAT.
Le rythme des contrôles réguliers sera d'une fois par mois. Le nombre d'animaux concernés sera de 10 animaux par face de portoir, et la coordination des dates de prélèvements pour la zone est assurée par le LEAT. Des contrôles sanitaires sur filtres pourront également être réalisés.

Le candidat démontrera dans son dossier sa capacité à aider le LEAT en cas de retour positif d'un contrôle sanitaire que ce soit en termes d'analyse des résultats, procédures à mettre en place ou possible décontamination.

5.1.6 Gestion des stocks

Les consommables (aliments, litières, produits de désinfection…) sont à la charge financière du LEAT. L'approvisionnement est effectué auprès des fournisseurs du LEAT.

Le titulaire assure la gestion de tous les stocks (voir la description ci-après).
Il sera demandé :
- La saisie hebdomadaire des entrées/sorties des consommables sur un fichier excel ou un logiciel proposé par le titulaire dans le cadre de sa prestation
- Une estimation mensuelle de la consommation
- La bonne tenue des espaces de stockages (nettoyage et rangement), rotation des stocks pour éviter la péremption des produits.
- La transmission des besoins (précommandes) au responsable opérationnel selon la procédure interne
- La réception des consommables et du matériel en absence du responsable opérationnel et du responsable du LEAT et, dans ce cas, la vérification du bon de livraison avant l'entrée dans le stock.

Le LEAT contrôle avec le prestataire la pertinence des demandes et des quantités, fait les demandes de devis et prépare les bons de commandes.
Les pièces de stocks devront être gérées conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

Description :
• Gestion des stocks d'aliment et litière

• Gestion des stocks de consommables dans le stock interne (le stock de proximité) et externe de l'animalerie (réserves externes)
• Gestion des petits consommables dans les zones (nid végétal, étiquettes, stylos, papiers, matériel de chirurgie, désinfectant, gants …)
• Gestion des consommables dans les vestiaires et les sas (combinaisons, charlottes, masques, surchaussures, gants, désinfectant, essuie tout etc.) mais aussi dans les pièces d'hébergements et les laboratoires des zones (désinfectant, gants, essuie tout, matériel d'expérimentation décontaminé etc.)

5.1.7 Gestion des déchets

Les déchets résultant de l'activité du titulaire seront placés dans les récipients consacrés à cet usage en fonction de type de déchets (DASRI/DIB/ déchets chimiques), lesquels seront sortis de la zone d'hébergement tous les soirs par les soins du titulaire puis déposés dans le local déchets du LEAT, pour en faciliter l'enlèvement par le dispositif mis en place par le LEAT. Le titulaire se doit de mettre à disposition les déchets pour la bonne évacuation de ceux-ci selon les procédures établies.

5.1.8 Gestion des espaces

Les salles placées sous la responsabilité du titulaire devront faire l'objet d'un entretien régulier en respectant le protocole de nettoyage et de désinfection établi.
Toutefois, en cas de contaminations, une procédure particulière, ainsi qu'un programme précis salle par salle seront mis en place par le LEAT et mis en œuvre par le prestataire.

5.1.9 Gestion des équipements

L'ensemble des équipements de l'animalerie est géré par le LEAT (gestion des contrats de maintenance et service après-vente). Le titulaire a à sa charge l'entretien régulier des matériels installés en zone rongeurs et en laverie selon les procédures et les consignes du fabricant et du LEAT. En outre le prestataire s'engage à faire suivre aux agents manipulant les bras robotisés, une formation « maintenance » de niveau 1 proposée par le constructeur.
L'entretien des équipements comprend :

- Le nettoyage régulier et la décontamination ;
- L'entretien et le change périodique des préfiltres, ou tous consommables qui doivent être changés périodiquement (selon les consignes du LEAT) ;
- Le dépoussiérage, notamment des portoirs ventilés et des hottes.

Tout dysfonctionnement ou anomalie doit faire l'objet d'un rapport à envoyer aux responsables de l'animalerie qui se chargent des demandes d'interventions.

5.1.10 Suivi des procédures

Le titulaire devra d'une part respecter la réglementation en vigueur et d'autre part, répondre aux besoins des équipes utilisatrices. Le titulaire devra respecter les procédures élaborées par le responsable opérationnel et le responsable de l'animalerie, en concertation avec le titulaire du marché, ainsi que le règlement intérieur de l'animalerie.
En cas de non-respect des procédures par les utilisateurs, le titulaire doit informer immédiatement le responsable opérationnel et le responsable du LEAT, qui décideront de la façon d'agir.

5.1.11 Expertise et conseil

Le titulaire pourra proposer pour information des prestations complémentaires d'expertise et diagnostic s'appuyant sur l'ensemble de ses savoir-faire et domaines d'activité.

Il est demandé au candidat de démontrer sa capacité à fournir des conseils et expertises en zootechnie au travers des CV de l'équipe d'encadrement et de leurs livrets de compétences à fournir dans le dossier.

Article 6. Santé et sécurité

Plan de prévention : Le LEAT et le titulaire établiront un plan de prévention avec l'Institut Imagine, conformément aux articles R-4512-6 et suivants du Code du Travail (décret du 7 mars 2008). Le plan inclura au minimum les mesures de prévention suivantes :
- la définition des phases d'activités dangereuses ;
- les moyens de prévention correspondants ;
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs ;
- le maintien des équipements et outillages en conformité aux exigences de sécurité ;
- les instructions à donner aux salariés ;
- l'organisation pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;
- les interférences pouvant exister entre salariés d'une entreprise et les travaux réalisés par une autre.

Le titulaire présentera avant le début de la prestation, le projet de mesures de prévention qu'il s'engage à prendre pour effectuer la prestation et qui compléteront le plan de prévention établi par le LEAT et l'Institut Imagine. Après concertations et visite contradictoire du lieu de travail, le plan sera soumis aux différentes instances concernées, internes et externes.

Sécurité : L'Institut Imagine communiquera au titulaire toutes les procédures d'accès aux locaux et aux installations nécessaires à la réalisation des prestations.
Le titulaire veillera à ce que tous les éléments concernant l'Institut Imagine bénéficient de conditions de sécurité et de confidentialité suffisantes.
Le titulaire s'engage à proposer au minimum deux personnes qui auront suivi la formation SST ainsi qu'à participer aux formations annuelles organisées par le site pour la manipulation des extincteurs. Par ailleurs des personnes « guide-files » et « serre-file » seront désignées par le titulaire.